

**RÉPONSE DE MADAME SYLVIE SIRI,
MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT TROPEZ**

**CONCERNANT LE RAPPORT D'OBSERVATIONS
DÉFINITIVES RELATIVES AU CONTRÔLE DES COMPTES
ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE SAINT TROPEZ**



Le Maire



Saint-Tropez,
Le 27 mai 2024

Chambre Régionale des Comptes
Madame Nathalie GERVAIS
Présidente
17, rue de Pomègues
13295 MARSEILLE Cedex 08

Objet : rapport d'observations définitives
V. Réf : GREFFE/JA/HT/n° 196
Contrôle n° 2023-001206
RAR n° 2C 176 270 7891 6

Madame la Présidente,

Vous avez transmis à la commune le rapport d'observations définitives en date du 13 mai dernier afin d'apporter si nous le souhaitons une réponse qui a vocation à l'accompagner lorsqu'il sera rendu public.

Je souhaite aujourd'hui, avec beaucoup de satisfaction, vous transmettre les dernières informations dont je dispose, à savoir l'arrêt du Conseil d'Etat du 24 mai 2024 dans le cadre du contentieux indemnitaire engagé par la Sagem à l'encontre de la commune.

En effet, lorsque dans votre rapport, vous faites état de la situation financière de la commune, en page 16 notamment, vous évoquez que la commune est exposée à un risque financier en raison d'un lourd contentieux et en page 24 que « *sous la réserve de la prise en compte du risque financier attaché aux contentieux pendants, la situation financière est saine.* »

Vous avez souligné dans votre rapport, l'introduction par la commune d'un pourvoi en cassation à l'encontre de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 2 juin 2023. Aujourd'hui, la décision du Conseil d'Etat est rendue et renverse la tendance, en annulant l'engagement de la responsabilité de la ville.

La ville a donc gagné son recours devant le Conseil d'Etat, qui annule l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel du 3 avril 2023, dont les termes sont notamment les suivants :

- « *Il ressort des énonciations de l'arrêt attaqué que pour juger que la Sagem avait perdu du fait des irrégularités commises lors de l'attribution de la convention une chance sérieuse de l'obtenir, la Cour Administrative d'Appel de Marseille s'est bornée à relever que, sur plusieurs critères, son offre avait été sous-évaluée ou mal évaluée sans rechercher si, sans ces irrégularités, cette offre aurait été mieux classée que celles des autres candidats et si la Sagem avait ainsi des chances sérieuses d'emporter le contrat au contraire de tous les autres candidats. Par suite, la commune de Saint-Tropez est fondée à soutenir que la Cour Administrative d'Appel de Marseille a commis une erreur de droit.* »

- « Il résulte de ce qui précède, sans qu'il soit besoin de se prononcer sur les autres moyens du pourvoi, que la commune de Saint-Tropez est fondée à demander l'annulation de l'arrêt qu'elle attaque en tant qu'il la déclare responsable du préjudice correspondant au manque à gagner qu'aurait subi la Sagem du fait de son éviction. Par voie de conséquence, il y a également lieu d'annuler l'arrêt attaqué en tant, d'une part, qu'il rejette corrélativement la demande de cette société tendant à l'indemnisation de ses frais de soumissionnement, qui n'a été rejetée que parce que cette indemnisation est incluse dans celle du manque à gagner, et, d'autre part, qu'il ordonne une expertise sur l'évaluation du préjudice correspondant au manque à gagner qu'aurait subi la Sagem, dès lors qu'elle est privée de toute utilité compte tenu du motif de cassation retenu ».

Par cette décision du 24 mai 2024, le Conseil d'Etat a fait droit à la demande de la commune en prononçant :

- L'annulation de la déclaration de responsabilité de la commune de Saint-Tropez du préjudice de la SAGEM correspondant à son manque à gagner du fait de son éviction ;
- L'annulation de l'expertise visant à déterminer le manque à gagner de la SAGEM.

L'affaire est renvoyée dans cette mesure à la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

(Vous trouverez l'arrêt en pièce jointe.)

Je suis soulagée que le Conseil d'Etat, la plus haute juridiction française, ait pu prendre en considération nos écritures et nous entendre. Dès mon élection, je me suis engagée à tout mettre en œuvre pour que la commune ne soit pas condamnée à payer, toujours dans un souci du respect de l'intérêt général et de protection des Tropéziens.

Dans le tourment judiciaire, nous avons souhaité, avec mon équipe, continuer le combat face aux demandes indemnitaires colossales de la SAGEM dont je vous rappelle le montant : 55 M€.

Aujourd'hui nous pouvons mener une nouvelle bataille devant la Cour Administrative d'Appel de renvoi, avec des cartes totalement rebattues dans le sens des intérêts de la ville.

Cette décision de la plus haute juridiction administrative française est un réel revirement pour la commune dans la défense de ses droits et je tenais à vous en faire part dans le cadre de votre rapport d'observations définitives.

A la lecture de vos observations, je n'ai pas d'autre remarque à formuler.

Je tiens par la présente à vous remercier pour la qualité de nos échanges lors de votre contrôle et le déroulement cordial de celui-ci.

Je vous prie de bien vouloir croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma respectueuse considération.

 Le Maire,
Sylvie SIRI